

Séance du jeudi 17 juin 2021 à 19 h 00 à l'Espace Le Lorrain à SARREBOURG

Une délibération a été ajoutée à l'ordre du jour : n°2021-87 assainissement de Landange – Autorisation de signature

Ordre du jour :

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2021-62 Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs (abroge la délibération 2020-119)
- 2021-63 Désignation des représentants de la CCSMS au sein du PETR (abroge la délibération 2020-59)
- 2021-64 PETR - Réserve Biosphère de Moselle Sud - Comité de Pilotage - Désignation d'un second représentant
- 2021-65 Constitution des commissions communautaires (abroge la délibération 2020-72)

FINANCES

- 2021-66 Budget Bâtiments 2021 – Admission en créances éteintes
- 2021-67 Budget Principal 2021 – Admission en créances éteintes
- 2021-68 Budget Assainissement 2021 – Admission en créances éteintes

ASSAINISSEMENT

- 2021-69 Tarif des diagnostics réalisés par le service public d'assainissement et sanctions (abroge délibération 2018-196)
- 2021-70 Vote des tarifs de la redevance d'assainissement collectif (abroge la délibération n° 2020-133)
- 2021-71 Réhabilitation des filières d'ANC de HEMING – Convention d'étude
- 2021-72 Demande de subvention pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif à BUHL-LORRAINE
- 2021-73 Demande de subvention pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif à SAINT-QUIRIN et VASPERVILLER

GEMAPI

- 2021-74 Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine (CEN) – Convention cadre de stratégie foncière

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 2021-75 Acquisition d'une parcelle à proximité de la ZAC Réding Horizons
- 2021-76 Cession de terrain à la société Anthylis
- 2021-77 Cession de terrain à l'Association Entraide Emploi
- 2021-78 Cession du hangar de LORQUIN

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 2021-79 Aire d'accueil des gens du voyage - gestion en régie par la CCSMS -Modification du règlement intérieur (abroge la délibération 2021-60)
- 2021-80 Port du Houillon – Demande de subvention
- 2021-81 Relogement gens du voyage - indemnisation Monsieur Kevin DEGRELLE
- 2021-82 Convention d'usage restaurant M – commune de NIDERVILLER – CCSMS
- 2021-83 Fabrique Autonome des Acteurs – Convention pluriannuelle

HABITAT

2021-84 Programme Local pour l'Habitat (PLH) - Approbation des orientations

ENVIRONNEMENT

2021-85 Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - Approbation du diagnostic

RESSOURCES HUMAINES

2021-86 Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

DIVERS

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mil vingt et un et le jeudi dix-sept juin, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN :

Délégués titulaires : M. ANDRE, M-R. APPEL, C. ARGANT, R. ASSEL, M. BACHET, M. BARTEL, F. BAUMANN, F. BECK, F. BECKER, M-F. BECKER, C. BELRHITI PASTORE, C. BENTZ, H. BLONDLOT, L. BOUDHANE, R. BOUR, M-V. BUSCHEL, A. CANFEUR, A. CHABOT, J-L. CHAIGNEAU, C. CHRISTOPHE, F. DI FILIPPO, S. ERMANN, C. ETIENNE, V. FAURE, G. FIXARIS, M. FROELICHER, C. GASSER, R. GILLIOT, M. HENRY, P. HERRSCHER, J. HICK, S. HOLTZINGER, J-L. HUBER, B. JACQUES, J-P. JULLY, H. KAMALSKI, F. KLEIN, P. KLEIN, M. KLEINE, F. KLOCK, F. KUHN, D. LERCH, G. LEYENDECKER, D. LOUTRE, D. MARCHAL, C. MARTIN, A. MARTY, J-M MAZERAND, P. MICHEL, Z. MIZIULA, L. MOORS, H. MORQUE, J-L NISSE, B. PANIZZI, N. PIERRARD, J-J. REIBEL, R. RUDEAU, M. SCHIBY, S. SCHITTLY, P. SINTEFF, C. SIMERMAN, B. SIMON, P. SORNETTE, A. STAUB, A. UNTEREINER, R. UNTERNEHR, C. VIERLING, J-M. WAGENHEIM, S. WARNERY, J. WEBER, B. WEINLING, C. ZIEGER

Délégués titulaires excusés : J. BARTOLIK, G. BAZARD, D. BERGER, R. BIER, C. BOUDINET, K. COLLINGRO, C. ERHARD, F. GAUTHIER, A. GENIN, B. HELLUY, K. HERZOG, E. HOLTZCHERER, B. JENIE, B. KRAUSE, E. KREKELS, A. LITTNER, N. MANGIN, R. MARCHAL, F MATHIS, L. MOALLIC, M. NOPRE, M. PELTRE, E. RIEHL, J-Y. SCHAFF

Délégués suppléants : I. BOLDIZAR, G. BOURST

Pouvoirs : L. MOORS à H. KAMALSKI, B. PIATKOWSKI à F. BECKER, P. MARTIN à R. GILLIOT, M. POIROT à M-V BUSCHEL, J-L. RONDOT à R. RUDEAU, E. DENNY à H. MORQUE, G. BURGER à D. MARCHAL, S. HORNSPERGER à N. PIERRARD, C. HENRY à C. ZIEGER, N. BERBER à C. VIERLING, A. JEANDEL à B. PANIZZI

Secrétaire de séance : F. DI FILIPPO

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 12/01/2017, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

52	Sous-Traitance BF Assainissement Marché MO Mise en conformité des systèmes d'assainissement en temps de pluie et élimination des ECP	BF Assainissement	7 680,00 €	21/04/2021	Assainissement
53	Avenant 1 Lot 4 Façades Extension du siège de la CCSMS	GUNAY SARL	3 591,00 €	22/04/2021	Patrimoine
54	Avenant 2 Lot 12 Electricité Extension du siège de la CCSMS	SNE SARL	9 453,40 €	27/04/2021	Patrimoine
55	Attribution AC BDC Diag zones humides au droit des travaux d'assainissement	ECOLOR	0 - 40 000 €	03/05/2021	Assainissement
56	Attribution marché travaux réhabilitation des réseaux d'assainissement (sans tranchée) à Sarrebourg, Veckersviller et Niderviller	REHA ASSAINISSEMENT	123 364,25 €	06/05/2021	Assainissement
57	Avenant 1 Lot 7 Plâtrerie Extension du siège de la CCSMS	BATI CONCEPT	3 916,00 €	06/05/2021	Patrimoine
58	Sous-Traitance SOGEA EST Marché assainissement Hesse Lot 1 COLAS	SOGEA EST	3 250,00 €	25/05/2021	Assainissement
59	Sous-Traitance TELEREP Marché assainissement Hesse Lot 1 COLAS	TELEREP	1 915,00 €	09/06/2021	Assainissement
60	DIAGNOSTIC PRÉALABLE RÉALISATION CONTRAT LOCAL SANTE CCSMS	MAZARS (code : 19758)	13 550,00 €	21/04/2021	Direction générale
61	CONTRATS ASSURANCES	GROUPAMA -CIGAC	5 000,00 €	21/04/2021	Direction générale
62	ISOLATION EXTÉRIEURE BÂTIMENT TROISFONTAINES	ALT KRIEGER (code : 13587)	17 896,25 €	04/05/2021	Patrimoine
63	STATION DELUXE COMPLÈTE BORNES DE RÉPARATION SUPPLÉMENTAIRES	ABRI PLUS (code : 18426)	4 938,00 €	06/05/2021	Patrimoine
64	PROJET GUIDE MOBI DURABLE BROCHURE 12+4 P 25000 EX FORFAIT PAO 1EX DIST° BOITE LETTRES 19000 EX	REPRO SERVICE (code : 15274)	7 270,00 €	07/05/2021	Direction générale
65	RÉALISAT° 4 PLATES FORMES AVEC BRANCHEMENT (RELOGEMENT TEMPORAIRE GDV SARRALTROFF)	BECK ANTOINE SARL (code : 220)	34 450,00 €	09/06/2021	Direction générale
66	BRANCHEMENT EU POURLE BATIMENT PETR BUHL LORRANE ZONE ARIANE II BUHL	COLAS NORD EST	5 990,00 €	07/06/2021	Patrimoine
67	CAMPAGNE DE DESTINATION DISPLAY ÉTÉ	KLOX (code : 19793)	16 665,00 €	29/04/2021	Tourisme
68	COMMANDES ESTIVALES ÉVÉNEMENTIEL ET CAMPAGNE DESTINATION	EBRA MEDIAS ALSACE (code : 18987)	16 250,00 €	20/05/2021	Tourisme
69	CAMPAGNE DE DESTINATION DISPLAY ETE DATE DE PARUTION LE 02/07/21	MEDIARUN (code : 19874)	7 000,00 €	20/05/2021	Tourisme

70	2021000024(D) CAMPAGNE DE PUBLICITE MARCHES CQ AP (serv:002)	CMI MEDIA REGION (code : 17309)	12 490,63 €	20/05/2021	Tourisme
71	CONTRAT DE MAINTENANCE ALARME ANTI INTRUSION PEPINIERE	PROTECTYS SARL (code : 2151)	3 900,00 €	20/05/2021	Patrimoine
72	Matériel divers pour le centre de vaccination	Divers	15 759,82 €	mai-21	Direction générale

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 25/03/2021 et 29/04/2021. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité lesdits procès-verbaux.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2021-62 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS (abroge la délibération 2020-119)

Suite à la démission du Maire de la commune de BEBING, Madame Marie Paule BAZIN, il convient de désigner son remplaçant au sein des organismes extérieurs.

ORGANISME	NOMBRE DE TITULAIRES	NOMBRE DE SUPPLEANTS
EMPLOI ET DEVELOPPEMENT		
Maison de l'Emploi	Alain MARTY , Etienne KREKELS, Hervé KAMALSKI, Camille ZIEGER, Roland KLEIN, Jean-Luc CHAIGNEAU, Antoine CHABOT, Laurent MOORS, Sylvie SCHITTLY, Jacky HICK, Chantal ETIENNE	Brigitte HELLUY, Eric DENNY, Marie-Rose APPEL, Franck KLEIN, Pascal KLEIN, Gérard LEYENDECKER, Francis MATHIS, Alexis UNTEREINER, Francis BECK
Mission Locale Sud Mosellan	Camille ZIEGER, Roland KLEIN, Marie-Véronique BUSCHEL	/
Moselle Fibre	Roland KEIN, Francis BECK, Franck KLEIN	Zénon MIZIULA, Bernard SIMON, Jean-Luc HUBER
Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)	Pascal MARTIN	Roland KLEIN
Syndicat Mixte Grands Horizons	Francis BECK, Jean-Louis NISSE, Denis LOUTRE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Roland KLEIN, Franck KLEIN, Bernard SIMON, Stéphane ERMANN, Camille ZIEGER	Guy LEYENDECKER, Thierry DUVAL, Marie-Rose APPEL, Pascal KLEIN, Franck BECKER, Dominique MARCHAL, Jean-Luc HUBER, Fabien DI FILIPPO, Mathieu POIROT
SODEVAM - Conseil d'administration / Assemblée générale des actionnaires	Jean-Luc CHAIGNEAU	Roland KLEIN
Commission départementale des aménagements	Roland KLEIN ou Jean-Luc CHAIGNEAU ou Jean-Luc HUBER ou Franck KLEIN	/

commerciaux(CDAC)	ou Franck BECKER	
ADIL	Jean-Luc HUBER, Dominique MARCHAL	Jean-Luc RONDOT, Zénon MIZIULA
Parc Naturel Régional de Lorraine	Philippe SORNETTE, Rémy MARCHAL	Jean-Luc HUBER, Marc BARTEL
PETR – Unité de transformation laitière	Stéphane ERMANN, Patricia MARCHAL, Marie-Rose APPEL	/
PETR – Commission déchets	Roland KLEIN, Hervé KAMALSKI, Jean-Luc RONDOT, Jean-Marc WAGENHEIM, Michel ANDRE	/
Association Bassin Touristique de la Sarre	Michel SCHIBY	Michel ANDRE
SEBL	5 (Suspendu car fin de réalisation de la ZA)	5
INSTANCES INTERNES CCSMS		
Conseil syndical de copropriété hôtel d'entreprises tertiaire	Jean Luc HUBER	/
CNAS - Comité national d'Actions sociales	Marie-Rose APPEL	/
ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS ET ASSIMILES		
Conseil de surveillance - centre hospitalier de Sarrebourg	Fabien DI FILIPPO	Camille ZIEGER
Conseil de surveillance - centre hospitalier de Lorquin	Jean-Luc CHAIGNEAU ; Fabien DI FILIPPO	/
Conseil de surveillance - centre hospitalier d'Abreschviller	Jean-Luc CHAIGNEAU ; Fabien DI FILIPPO	/
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES		
Lycée Mangin Conseil administration Conseil Hygiène et sécurité	Rémy MARCHAL	Brigitte HELLUY
Collège Mangin Conseil d'administration et Conseil hygiène et sécurité	Carole MARTIN	Brigitte HELLUY
Collège Pierre Messmer Conseil d'administration et conseil hygiène et sécurité	Philippe SORNETTE	Carole MARTIN
Lycée professionnel Labroise Conseil d'administration et conseil hygiène et sécurité	Bernadette PANIZZI	Sylvie SCHITTLY
Collège de Dieuze	Jean-Luc HUBER	Thierry DUVAL
Collège de Moussey	Eric DENNY	Michel HENRY
Collège de Lorquin	Pascal KLEIN	Claudie ARGANT
Collège de Hartzviller	Carole CHRISTOPHE	Antoine CHABOT
SYNDICATS DE RIVIERE		
SDEA – Commission locale de l'Isch	Sylvain HOLTZINGER, Dominique MARCHAL, Daniel BERGER, Jean-Marc MAZERAND, Ernest HOLTZSCHERER, Gilbert BURGER, Francis BAUMANN, Michel BACHET	/
SDEA – SLGRI	Antoine CHABOT, Jean-Luc CHAIGNEAU, Hubert BLONDLOT, Philippe SORNETTE, Patrick SINTEFF, Roland GILLIOT, Franck KLEIN, Franck BECKER, Claude GASSER, Clément BOUDINET, Marie Rose APPEL, Alexis UNTEREINER, Dominique MARCHAL	/

Syndicat mixte du Bassin Versant Amont de la Seille	Robert RUDEAU, Antoine CHABOT, Martine PELTRE	Roland ASSEL, Thierry DUVAL, Claude SIMERMAN
DIVERS		
Syndicat intercommunal de la Piscine de Val de Bride	Roland ASSEL, Martine PELTRE	/
Société locale Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne	Roland KLEIN	Jean-Luc CHAIGNEAU

Résultats du vote :	VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2021-63 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCSMS AU SEIN DU PETR (abroge la délibération 2020-59)

Suite à la démission du Maire de la commune de BEBING, Madame Marie-Paule BAZIN, il y a lieu de désigner son remplaçant :

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
Franck KLEIN	Bernard WENDLING
Jean-Luc CHAIGNEAU	Karine HERZOG
Gérard FLEURENCE	Sébastien HORNSPERGER
Jean-Luc HUBER	Philippe MICHEL
Jean-Pierre JULLY	Carole CHRISTOPHE
Roland KLEIN	Jean-Marc MAZERAND
Camille ZIEGER	Philippe SORNETTE
Fabien DI FILIPPO	Christophe HENRY
Stéphane ERMANN	Jean-Louis NISSE
Gérard FIXARIS	Hervé KAMALSKI
Jacky HICK	Catherine PASTORE BELRHITI
Gérard LEYENDECKER	Robert RUDEAU
Martine PELTRE	Patrick SENOCQ
Mathieu POIROT	Patrick HERSSCHER
Jean-Luc RONDOT	Brigitte HELLUY
Michel SCHIBY	Claudie ARGANT
Sylvie SCHITTLY	Bernard SIMON

Résultats du vote :	VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Franck Klein, Bernard Jacques

2021-64 PETR - RESERVE BIOSPHERE DE MOSELLE SUD - COMITE DE PILOTAGE - DESIGNATION D'UN SECOND REPRESENTANT ET DE DEUX REMPLACANTS

Le PETR a mis en place la gouvernance de la Réserve Biosphère de Moselle Sud (RBMS). La CCSMS est représentée en son sein par Monsieur Philippe SORNETTE. Le Comité de pilotage propose de désigner un second représentant et deux remplaçants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- désigne Monsieur Antoine CHABOT second représentant de la CCSMS au sein du Comité de pilotage de la RBMS ;
- désigne Monsieur Michel ANDRE et Monsieur Roland KLEIN comme remplaçant des deux représentants au sein de ce comité de pilotage
- autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Résultats du vote :	VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2021-65 CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES (abroge la délibération 2020-72)

Suite à la démission du maire de la commune de Bébing, Madame Marie Paule BAZIN et de son suppléant Monsieur Stéphane DUCOURTIOUX au sein du Conseil, le Président fait appel aux délégués communautaires candidats en vue de les remplacer. Il fait aussi le point sur les modifications qui ont été effectuées depuis la mise en place de ces commissions.

COMMISSIONS	NOM DES MEMBRES	
Finances <i>Président : Franck KLEIN</i>	Patrick DESSERTRENNE - LORQUIN	WAGENHEIM Jean-Marc - LANGUIMBERG
	MARTY Alain - SARREBOURG	MICHEL Philippe - HARREBERG
	BARTOLIK Jocelyne - VASPERVILLER	STAUB Alain - GONDREXANGE
	MANGIN Norbert - NEUFMOULINS	BUSCHEL Marie-Véronique - NIDERVILLER
	MIZIULA Zénon - NIDERHOFF	LOUTRE Denis - REDING
	LERCH Didier - PLAINE DE WALSCH	SCHITTLY Sylvie - DIANE CAPELLE
	ANDRE Michel - TURQUESTEIN	SCHAFF Jean-Yves - SARREBOURG
	PIATKOWSKI Benoît - FENETRANGE	KUHN Fabien - SARREBOURG
	JEANDEL Antoinette - SARREBOURG	
Assainissement collectif et non collectif <i>Présidents : Roland GILLIOT Dominique MARCHAL</i>	BERTHOME Jean-Pierre - LORQUIN	CLERGET Jean-Michel - SARREBOURG
	BARTOLIK Jocelyne - VASPERVILLER	BURGER Gilbert -SCHALBACH
	ERHARD Claude - BERTHELMING	BLONDLOT Hubert - HESSE
	CHRIST Jean-Luc - BROUDERDORFF	COLLINGRO Karine - SAINT QUIRIN
	POIROT Mathieu - NIDERVILLER	GENIN Alain - ASPACH
	BACHET Michel - VIEUX-LIXHEIM	MANGIN Norbert- NEUFMOULINS
	MAIRE Christophe - AVRICOURT	GROSSE Jean-Marie - PLAINE DE WALSCH
	FONTINHA Daniel - AVRICOURT	HENRY Michel - FOULCREY
	LOPEZ-RODRIGUEZ José - HEMING	GASSER Claude- HERMELANGE
	PERRIN Hélène - FLEISHEIM	SOUFFLET Michel - BEBING
	GUYON Vincent - WALSCHEID	ROTH Jean-Claude - REDING
UNTERNEHR Roger - BARCHAIN	NISSE Jean-Louis - HOMMARTING	
GEMAPI – Développement rural <i>Président : Antoine CHABOT</i>	TRESSE Pierre - HERMELANGE	PERRIN Hélène - FLEISHEIM
	BERTHOME Jean-Pierre - LORQUIN	BOICHUT Jérémie - FLEISHEIM
	MORQUE Hervé - MOUSSEY	GUYON Vincent - WALSCHEID
	Patrick SENOCQ - AZOUDANGE	WALKER Christian - FENETRANGE
	DUVAL Thierry - BELLES-FORETS	SIMERMAN Claude - DESSLING
	BIER Rémy -SCHNECKENBUSCH	UNTEREINER Alexis - REDING
	Karine HERZOG - ST JEAN DE BASSEL	NISSE Jean-Louis - HOMMARTING
	POIROT Mathieu - NIDERVILLER	PFEIFFER Thierry - SAINT QUIRIN
	DENNY Eric - AVRICOURT	VIERLING Catherine - SARREBOURG
	FONTINHA Daniel - AVRICOURT	PELTRE Martine - ASSENONCOURT
	BAUMANN Francis - VECKERSVILLER	SORNETTE Philippe - SARREBOURG
	THIRY Chantal - BUHL	SINTEFF Patrick - NIEDERSTINZEL
	DREYER Christian - HEMING	BARTEL Marc - AZOUDANGE
	MOALLIC Laurent - HERTZING	RUFFENACH Valérie – SCHNECKENBUSCH

Solidarités – Cohésion sociale (portage de repas, RAM, gens du voyage) <i>Président : Franck BECKER</i>	ARGANT Claudie - LORQUIN	FROEHLICHER Martine - REDING
	COLL Adeline - LORQUIN	BERBER Nurten - SARREBOURG
	WARNERY Sandrine - SARREBOURG	BECKER Marie-France - SARREBOURG
	MARTIN Carole - SARREBOURG	WEINLING Bernard - ROMELFING
	GRAFF Aurélie - AVRICOURT	BARTEL Marc - AZOUDANGE
	BUSCHEL Marie-Véronique - NIDERVILLER	CANFEUR Annie - SARREBOURG
Tourisme (subventions, fonds de concours) <i>Président : Michel SCHIBY</i>	FIXARIS Gérard - KERPRICH AUX BOIS	PFEIFFER Thierry - SAINT QUIRIN
	ARGANT Claudie - LORQUIN	STUTZMANN Karine - FENETRANGE
	PIERRARD Nicole - TROISFONTAINES	HERMANN Benoit - MITTERSHEIM
	MARCHAL Rémy - XOUAXANGE	SCHITTLY Sylvie - DIANE CAPELLE
	ALVAREZ Florence - HOMMERT	MOORS Laurent - SARREBOURG
	DUVAL Thierry - BELLES-FORETS	BOUDHANE Louiza - SARREBOURG
	ANDRE Michel - TURQUESTEIN	COLLINGRO Karine - SAINT-QUIRIN
	PANIZZI Bernadette - SARREBOURG	KREKELS Etienne - SARREBOURG
	DENNY Eric - AVRICOURT	HERZOG Karine - ST JEAN DE BASSEL
	JENIE Brigitte - ABRESCHVILLER	WAGENHEIM Jean-Marc - LANGUIMBERG
	BOICHUT Jérémie - FLEISHEIM	STAUB Alain - GONDREXANGE
	BELRHITI PASTORE Catherine - BUHL	FAURE Virginie - SARREBOURG
	FISCHER Jean-Marie - FENETRANGE	RUFFENACH Valérie - SCHNECKENBUSCH
	CHARTON Carine - HOMMARTING	JAMBOIS Nathalie - RECHICOURT
	GROSSE Jean-Marie – PLAINE DE WALSCH	DEMANGE Mathieu - NIDERHOFF
BIER Rémy - SCHNECKENBUSCH	MICHEL Philippe - HARREBERG	
Habitat <i>Président : Jean-Luc HUBER</i>	JULLY Jean-Pierre - LORQUIN	KAMALSKI Hervé - SARREBOURG
	SCHIRR Claude - MOUSSEY	DEHU Anne-Marie - SARREBOURG
	MARCHAL Rémy - XOUAXANGE	HICK Jacky - GOSSELMING
	WARNERY Sandrine - SARREBOURG	SCHITTLY Sylvie - DIANE CAPELLE
	KLOCK François - BROUDERDORFF	HENRY Jean-Marc - REDING
	MAIRE Christophe - AVRICOURT	HERMANN Benoit - MITTERSHEIM
	BAUMANN Francis - VECKERSVILLER	MEHL Jocelyne - FENETRANGE
	DASTILLUNG Pascal - FENETRANGE	CLERGET Jean-Michel - SARREBOURG
	CHRISTOPHE Carole - WALSCHHEID	PELTRE Martine - ASSENONCOURT
	DEMANGE Mathieu - NIDERHOFF	
Transport et mobilités <i>Président : Pascal MARTIN</i>	DESSERTRENNE Patrick - LORQUIN	SORNETTE Philippe - SARREBOURG
	GAUTHIER Florian - FRAQUELFING	MICHEL Philippe - HARREBERG
	WARNERY Sandrine - SARREBOURG	COLLINGRO Karine - SAINT QUIRIN
	FROEHLICHER Martine - REDING	ETIENNE Chantal - LAFRIMBOLLE
	LOMMELE Didier - HATTIGNY	HORNSPERGER Sébastien - TROISFONTAINES
	CANFEUR Annie - SARREBOURG	
Mutualisation, appui aux communes et services aux habitants, Maison de Services <i>Président : Bernard SIMON</i>	TRESSE Pierre - HERMELANGE	BELRHITI PASTORE Catherine - BUHL
	DESSERTRENNE Patrick - LORQUIN	WALKER Christian - FENETRANGE
	PIERRARD Nicole - TROISFONTAINES	UNTEREINER Alexis - REDING
	ALVAREZ Florence - HOMMERT	HENRY Jean-Marc - REDING
	MIZIULA Zénon - NIDERHOFF	MAZERAND Laurence - HOMMARTING
	LERCH Didier - PLAINE DE WALSCH	HELLUY Brigitte - HATTIGNY

	KLOCK François - BROUDERDORFF	HERMANN Benoit - MITTERSHEIM
	NOSAL Bernadette - VIEUX-LIXHEIM	CLERGET Jean-Michel - SARREBOURG
	DENNY Eric - AVRICOURT	MOORS Laurent - SARREBOURG
	BAUMANN Francis - VECKERSVILLER	COLLINGRO Karine - St QUIRIN
	BOUR René - LANDANGE	SINTEFF Patrick - NIEDERSTINZEL
	THIRY Chantal - BUHL	MARCHAL Jean- FOULCREY
	WUNDERLICH Robert - VECKERSVILLER	BURGER Gilbert - SCHALBACH
	MOALLIC Laurent - HERTZING	BARTOLIK Jocelyne - VASPERVILLER
	BOCZUK Marcel - HEMING	
Transition écologique (Plan Climat) <i>Président : Roland KLEIN</i>	JULLY Jean-Pierre - LORQUIN	STUTZMANN Karine - FENETRANGE
	MARCHAL Rémy - XOUAXANGE	CLERGET Jean-Michel - SARREBOURG
	DUVAL Thierry - BELLES-FORETS	PELTRE Martine - ASSENONCOURT
	DEMANGE Mathieu - NIDERHOFF	FAURE Virginie - SARREBOURG
	KUHN Fabien - SARREBOURG	DEHU Anne-Marie - SARREBOURG
	WUNDERLICH Robert - VECKERSVILLER	SORNETTE Philippe - SARREBOURG
	MOALLIC Laurent - HERTZING	KAMALSKI Hervé - SARREBOURG
	BOICHUT Jérémie - FLEISHEIM	KRAUSE Bruno - VOYER
	PERRIN Hélène - FLEISHEIM	BOURST Guillaume - NEUFMOULINS
	BELRHITI PASTORE Catherine - BUHL	RUFFENACH Valérie - SCHNECKENBUSCH
	BUSCHEL Marie-Véronique - NIDERVILLER	SENOCQ Patrick - AZOUDANGE
	UNTEREINER Alexis - REDING	GROSSE Jean-Marie - PLAINE DE WALSCH
	MORQUE Hervé - MOUSSEY	ANDRE Michel - TURQUESTEIN BLANCRUPT
	PFEIFFER Thierry - SAINT QUIRIN	GAUTHIER Florian- FRAQUELFING
Fibre optique et usages <i>Président : Roland KLEIN</i>	BURGER Gilbert - SCHALBACH	DENNY Eric - AVRICOURT
	ANDRE Michel - TURQUESTEIN BLANCRUPT	UNTEREINER Alexis - REDING
	HORNSPERGER Sébastien - TROISFONTAINES	DUVAL Thierry - BELLES FORETS
	DESSERTENNE Patrick - LORQUIN	WAGENHEIM Jean Marc
	BOURST Guillaume - NEUFMOULINS	MATHIS Francis - SARRALTROFF
	MICHEL Philippe - HARREBERG	BLONDLOT Hubert - HESSE
	MARCHAL Rémy - XOUAXANGE	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'arrêter les commissions thématiques intercommunales suivantes ainsi que les membres de chacune d'elles selon le tableau établi.

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2021-66 BUDGET BATIMENTS 2021 - ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Le Trésorier de Sarrebourg a transmis à la CCSMS la liste de créances impayées d'une société pour lesquelles un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs a été rendu. Suite à cette décision du tribunal judiciaire de Metz, ces différentes dettes sont à effacer et à mandater au compte 6542 "Créances éteintes" sur le Budget Bâtiments 2021.

La liste des créances impayées (concernant des loyers) est la suivante :

Redevable	N° Facture	Date	Montant	Date Notification
EURL LE STOCK MARKET	T-24	07/02/2018	848,26	25/03/2021
	T-12	07/02/2018	848,26	
	T-180	06/12/2017	848,26	
	T-167	08/11/2017	848,26	
	T-143	28/09/2017	848,26	
	T-127	11/09/2017	848,26	
	T-114	07/08/2017	840,00	
	T-98	20/06/2017	840,00	
	T-84	29/05/2017	840,00	
	T-66	20/04/2017	840,00	
	T-67	20/04/2017	840,00	
			9 289,56	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **De Constater** l'irrecouvrabilité de droit de ces créances « éteintes » ;
- **D'Accepter** l'admission en créances éteintes pour un montant total de 9 289,56 € au chapitre 65 compte 6542 au Budget Bâtiments 2021.

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2021-67 BUDGET PRINCIPAL 2021 - ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Le Trésorier de Sarrebourg a transmis à la CCSMS une liste de 6 redevables concernés par un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ainsi que de 5 sociétés pour lesquelles un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs a été rendu. Suite à ces décisions de la Commission de Surendettement et du tribunal judiciaire de Metz, ces différentes dettes sont à effacer et à mandater au compte 6542 "créances éteintes" sur le Budget Principal 2021.

La liste des créances impayées (concernant les ordures ménagères) est la suivante :

Redevable	N° Facture	Date	Montant	Date Notification
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	R-2018-173257	20/01/2021	56,00	15/02/2021
			56,00	
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	R-1838-55874	15/01/2019	126,67	29/12/2020
			126,67	
SAS AU PAPY PATCH LJ 21/01/2021	R-251-6718	09/09/2016	566,03	21/01/2021
	R-8-6820	31/01/2017	409,72	
			975,75	

SARL Boulangerie OBERLING LJ 28/01/2021	R-8-5883	31/01/2017	692,94	12/02/2021
	R-251-5788	09/09/2016	648,75	
	R-55-500	09/03/2016	641,52	
	R-1733-90689	03/01/2017	617,06	
	R-126-11715	25/06/2017	605,94	
			3 206,21	
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	R-348-98	22/11/2016	75,59	25/02/2021
	R-1901-65034	05/02/2019	46,38	
	R-1805-17518	03/07/2018	45,62	
	R-1733-85991	03/01/2018	45,37	
	R-55-4223	09/03/2016	44,16	
	R-8-3599	31/01/2017	39,07	
	R-126-7022	25/06/2017	1,05	
	R-126-7021	25/06/2017	22,19	
	R-251-3531	09/09/2016	3,19	
			322,62	
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	R-2018-160955	20/01/2021	279,76	28/01/2021
	R-2009-123119	08/07/2020	131,40	
			411,16	
SAS CHEZ JEAN	R-1733-92559	03/01/2018	77,67	03/02/2021
	R-1804-105170	10/04/2018	21,66	
			99,33	
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	R-1923-108975	08/01/2020	95,17	20/03/2021
	R-1838-54429	15/01/2019	95,17	
	R-2009-126756	08/07/2020	82,55	
	R-1914-82252	10/07/2019	80,33	
			353,22	
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	R-1838-49766	15/01/2019	95,17	27/04/2021
	R-1923-104279	08/01/2020	86,17	
	R-2018-159956	20/01/2021	85,47	
	R-1914-77563	10/07/2019	80,33	
	R-2009-122124	08/07/2020	61,31	
	R-2001-120013	01/04/2020	26,72	
			435,17	
SOCIETE K.J. CHEZ NOUS	R-126-14864	25/06/2017	159,41	18/06/2020
	R-1805-25285	03/07/2018	132,41	
			291,82	
LES ARMATURES SOUDEES EN TE	R-1805-1988	03/07/2018	63,08	15/04/2021
			63,08	
TOTAL			6 341,03	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De constater** l'irrécouvrabilité de droit de ces créances « éteintes »
- **D'Accepter** l'admission en créances éteintes pour un montant total de 6 341,03 € au chapitre 65 compte 6542 au Budget Principal 2021.

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2021-68 BUDGET ASSAINISSEMENT 2021 - ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Le Trésorier de Sarrebourg a transmis à la CCSMS une liste de 4 sociétés pour lesquelles un jugement de clôture pour insuffisance d'actif a été rendu. Suite à ces décisions du tribunal judiciaire de Metz, ces différentes dettes sont à effacer et à mandater au compte 6542 "Créances éteintes" sur le Budget Assainissement Collectif 2021.

La liste des créances impayées est la suivante :

Redevable	N° Facture	Date	Montant	Date Notification
SAS Les CIGOGNES	R-2030-257	26/10/2020	2 658,96	21/10/2020
			2 658,96	
SAS CHEZ JEAN	R-9080011-259	03/10/2017	191,10	03/02/2021
	R-9080015-258	18/04/2018	143,51	
	R-9080034-255	17/10/2018	118,20	
			452,81	
EURL LE STOCK MARKET	R-9970011-110	07/11/2017	54,34	25/03/2021
			54,34	
KRIEG INDUSTRIE ET DEVELOPPEMENT	R-22300101-569	30/09/2020	19,00	22/04/2021
	R2230042r567	18/03/2020	11,89	
			30,89	
			3 197,00	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De Constater** l'irrecouvrabilité de droit de ces créances « éteintes » ;
- **D'Accepter** l'admission en créances éteintes pour un montant total de 3 197,00 € € au chapitre 65 compte 6542 au Budget Assainissement Collectif 2021.

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

ASSAINISSEMENT

2021-69 TARIFS DES DIAGNOSTICS REALISES PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET SANCTIONS (Abroge la délibération n° 2018-196)

Vu la délibération n° 2018-196 du 6/12/2018 ;
Vu le règlement interne du service assainissement collectif de la CCSMS ;

Le Président rappelle qu'en 2018 une grille tarifaire a été définie pour harmoniser les contrôles des systèmes d'assainissement des eaux usées. Il est proposé de conserver les tarifs antérieurs en ajoutant certaines positions, en cohérence avec les règlements de services.

Certains diagnostics de vente en zone d'assainissement collectif sont exigés sous 72 h au risque d'annulation de la vente de l'habitation. Il est proposé de majorer également cette prestation pour les diagnostics effectués en zone d'assainissement non collectif.

Le Président rappelle que, selon les règlements internes des services d'assainissement collectif et non collectif, le diagnostic d'assainissement lors d'une vente est obligatoire. Il doit être joint à l'acte de vente et est valable 3 ans.

En assainissement non-collectif, les ouvrages pour les bâtiments n'ayant pas vocation à être une habitation individuelle nécessitant un temps d'étude supérieur aux diagnostics courants sont facturés 300,00 € TTC Il convient d'harmoniser ce tarif pour les bâtiments en zone d'assainissement collectif.

Ainsi, le Président propose au Conseil Communautaire la grille tarifaire suivante :

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Pour une construction neuve ou existante :

- Diagnostic lors d'une vente : 150,00 € T.T.C.
- Diagnostic lors d'une vente sous un délai de 72h 250,00 € T.T.C.
- **Diagnostic d'un bâtiment n'ayant pas vocation à être une habitation individuelle** 300,00 € T.T.C.
- Contre visite : 80,00 € T.T.C.

Accessibilité des ouvrages lors des diagnostics

Afin d'assurer le bon déroulement de la visite et faciliter le travail du contrôleur, il est nécessaire d'avoir au préalable rendu **visibles** et **accessibles** les différents couvercles des ouvrages (enlever la couche de terre ou tout autre matériau sur les différents regards). Lorsqu'un ou des ouvrages ne sont pas accessibles, ne permettent pas d'établir une conclusion sur la filière existante et nécessitent une contre-visite, le diagnostic ainsi qu'une contre-visite seront refacturés selon les tarifs indiqués ci-dessus.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Pour toute construction neuve ou réhabilitation, l'étude préalable à la mise en œuvre d'un assainissement non collectif est obligatoire. Cette étude devra être réalisée suivant le Règlement du Service et du Cahier des Charges de la CCSMS. Elle doit être réalisée préalablement au contrôle de conception.

Pour une construction neuve :

- Contrôle de conception et d'implantation 75,00 € T.T.C.
- Contrôle de conception et d'implantation pour un bâtiment n'ayant pas vocation à être une habitation individuelle 150,00 € T.T.C.
- Contrôle de bonne exécution 150,00 € T.T.C.
- Contrôle de bonne exécution pour un bâtiment n'ayant pas vocation à être une habitation individuelle 300,00 € T.T.C.

Pour une construction existante :

- Diagnostic de l'existant pour une habitation individuelle 150,00 € T.T.C.
- **Diagnostic lors d'une vente sous un délai de 72h** 250,00 € T.T.C.
- Diagnostic de l'existant pour un bâtiment n'ayant pas vocation à être une 300,00 € T.T.C.

- habitation individuelle
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien 100,00 € T.T.C.
- Contre-visite 80,00 € T.T.C.

Accessibilité des ouvrages lors des diagnostics

Afin d'assurer le bon déroulement de la visite et faciliter le travail du contrôleur, il est nécessaire d'avoir au préalable rendu **visibles** et **accessibles** les différents couvercles des ouvrages (enlever la couche de terre ou tout autre matériau sur les différents regards. Lorsqu'un ou des ouvrages ne sont pas accessibles, ne permettent pas d'établir une conclusion sur la filière existante et nécessitent une contre-visite, le diagnostic ainsi qu'une contre-visite seront refacturés selon les tarifs indiqués ci-dessus.

Sanctions :

- En cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, de dysfonctionnement grave ou de non-respect du délai de réhabilitation, le taux de majoration sur la redevance du contrôle de bon fonctionnement est fixé à 100 %.
- Pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle, le taux de majoration sur la redevance du contrôle concerné est fixé à 100 %.

Parallèlement à cette pénalité, le Président peut également engager une procédure, pouvant aller du simple procès-verbal à la réalisation de travaux d'office aux frais du propriétaire.

Prélèvements :

Frais de prélèvement et d'analyse réalisés par un laboratoire indépendant et agréé sur la base d'une facture et suivant modalités définies dans le règlement du service, à charge du particulier.

Forfait précontentieux :

Frais pour envoi de courrier en recommandé avec accusé de réception, lorsque la procédure établie dans le règlement du service l'exige. 25,00 € T.T.C

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** le tarif des diagnostics réalisés par le service public d'assainissement et sanctions proposées.

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2021-70 VOTE DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (abroge la délibération 2020-133)

VU l'article L2224-8 du CGCT relatif à la compétence assainissement collectif
 VU les articles L. 2224-12-2 et R. 2224-19 et suivants du CGCT relatifs à la redevance d'assainissement collectif
 Vu la délibération n° 2020-133 du 12 novembre 2020 ;
 Vu l'article 14 du règlement interne du service d'assainissement collectif ;

Le Président rappelle la volonté d'une harmonisation des redevances sur le territoire intercommunal lors de la fusion des ancien EPCI, exposée lors du vote des tarifs pour l'année 2018. Pour rappel, la redevance permettant de financer le service reste fixée à 1,77 € HT / m³ et 27,27 € HT par compteur d'eau.

Les communes ayant un assainissement récent se voient appliquer ce tarif. La mise en service de l'ouvrage d'épuration constitue l'évènement faisant évoluer la redevance.

Les communes ayant un assainissement historique bénéficient d'un tarif minoré des amortissements antérieurs en attendant la réhabilitation de leur système d'assainissement. Pour ces communes, il est proposé de faire évoluer leur redevance au tarif minimum suivant : 1,18 € HT / m³ et 27,27 € / compteur d'eau.

Pour ces communes, la redevance évoluera ainsi pour les années à venir :

	Abonnement	Consommation
2021	27,27 € HT	1,18 € HT
2022	27,27 € HT	1,32 € HT
2023	27,27 € HT	1,45 € HT
2024	27,27 € HT	1,59 € HT
2025	27,27 € HT	1,73 € HT
2026	27,27 € HT	1,77 € HT

Les secteurs de l'ancienne Communauté de Communes de l'Etang du Stock, où les propriétaires ont apporté une contribution lors de leur raccordement, se voient maintenir le tarif préférentiel antérieur jusqu'en 2027.

Les communes n'ayant pas encore d'ouvrage de traitement mais étant zonées en assainissement collectif se voient appliquer une redevance de collecte de l'assainissement à 0,86 € HT.

Les travaux de mise aux normes de l'assainissement étant achevés sur les communes de : Hesse, Hermelange, Héming et Schneckenbusch, il convient d'ajuster le tarif de la redevance assainissement à compter du 2^{ème} trimestre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **De fixer** les tarifs et contributions hors taxe. A ces montants, s'ajoute le taux réduit de TVA en vigueur. Sur les éléments de facturation relatifs à l'assainissement, les taux de TVA sont de 10 % pour la part fixe et la consommation.
- **De fixer** un volume estimatif de 100 m³ par logements et par an pour les usagers du service assainissement ne possédant pas de compteur d'eau ou partageant leur compteur d'eau avec une exploitation agricole.
- **De fixer** les tarifs de la redevance d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la CCSMS selon le détail ci-dessous et ce pour toute facturation à partir de la 2^{ème} période de 2021.

Commune	Redevances 2021	
	Prix HT / m ³	Abonnement annuel HT / compteur
Abreschviller	1,77 €	27,27 €
Assenoncourt	1,77 €	27,27 €
Avricourt	1,77 €	27,27 €
Azoudange	1,77 €	27,27 €
Barchain	0,86 €	
Bébing	1,77 €	27,27 €
Belles-Forêts	1,77 €	27,27 €
Bickenholtz	1,77 €	27,27 €
Brouderdorff	1,77 €	27,27 €
Buhl-Lorraine	1,18 €	27,27 €
Desseling	1,77 €	27,27 €
Diane Capelle Blanche Chaussée	0,20 €	42,00 €
Diane Capelle village	1,77 €	27,27 €
Dolving	1,77 €	27,27 €
Fénétrange	1,77 €	27,27 €
Foulcrey	1,77 €	27,27 €
Fraquelfing	1,77 €	27,27 €
Fribourg	1,77 €	27,27 €
Gondrexange	1,77 €	27,27 €

Gosselming	1,18 €	27,27 €
Harreberg Sitifort	1,77 €	27,27 €
Hartzviller	1,77 €	27,27 €
Hattigny	1,77 €	27,27 €
Haut-Clocher	1,77 €	27,27 €
Hellering-les-Fénétrange	1,77 €	27,27 €
Héming	1,77 €	27,27 €
Hermelange	1,77 €	27,27 €
Hertzing	1,77 €	27,27 €
Hesse	1,77 €	27,27 €
Hilbesheim	1,77 €	27,27 €
Hommarting	1,77 €	27,27 €
Imling	1,33 €	27,27 €
Kerprich aux Bois - Bois du Stock	0,20 €	42,00 €
Kerprich aux Bois Village	1,77 €	27,27 €
Landange	0,86 €	
Laneuveville les Lorquin	1,77 €	27,27 €
Langatte Eden Lorrain	1,77 €	27,27 €
Langatte village	1,77 €	27,27 €
Languimberg	1,18 €	27,27 €
Lorquin	1,77 €	27,27 €
Métairies Saint Quirin	1,77 €	27,27 €
Mittersheim	1,18 €	27,27 €
Mousse	1,77 €	27,27 €
Niderhoff	1,77 €	27,27 €
Niderviller	1,77 €	27,27 €
Niederstinzeln	1,77 €	27,27 €
Nitting	1,77 €	27,27 €
Oberstinzeln	1,77 €	27,27 €
Plaine de Walsch	1,77 €	27,27 €
Postroff	1,18 €	27,27 €
Réchicourt le Château	1,18 €	27,27 €
Réding	1,18 €	27,27 €
Rhodes village	0,20 €	42,00 €
Rhodes zone touristique	0,20 €	42,00 €
Saint Quirin	1,77 €	27,27 €
Saint-Georges	1,77 €	27,27 €
Sarraltroff	1,77 €	27,27 €
Sarrebourg	1,18 €	27,27 €
Schalbach	1,77 €	27,27 €
Schneckenbusch	1,77 €	27,27 €
St Jean de Bassel	1,77 €	27,27 €

Troisfontaines	1,77 €	27,27 €
Vasperviller	1,77 €	27,27 €
Veckersviller	1,77 €	27,27 €
Vieux-Lixheim	1,77 €	27,27 €
Voyer	1,77 €	27,27 €
Walscheid	1,77 €	27,27 €
Xouaxange	1,77 €	27,27 €

Résultats du vote :	VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2021-71 REHABILITATION DES FILIERES D'ANC A HEMING – CONVENTION D'ETUDE

Le Président rappelle que la CCSMS termine le chantier d'assainissement collectif du village de HEMING. En parallèle, une vingtaine d'habitations restent en dehors du zonage d'assainissement collectif. Les diagnostics des installations d'assainissement non collectif ont été réalisés par les agents du service SPANC. Pour faciliter la démarche de réhabilitation de la filière, la CCSMS propose aux propriétaires de bénéficier d'un groupement de commandes pour la réalisation de l'étude de filière avec une proposition d'installation.

Pour cela, la CCSMS dispose d'un marché public pour la réalisation des études de filières avec le bureau d'études VALTERRA. Si les propriétaires se regroupent au travers de la présente convention, ils pourront bénéficier d'un tarif préférentiel. Il s'agit d'une étape préalable indispensable pour permettre au propriétaire de mener les travaux de réhabilitation de son installation d'assainissement non collectif.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président et le Vice-Président de la CCSMS, en charge de l'assainissement non collectif, à signer toutes les conventions avec les propriétaires concernés sur la commune de HEMING ;
- D'autoriser le Président à mener les démarches permettant la bonne réalisation de ce projet et à signer tous les documents s'y rapportant.

Résultats du vote :	VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2021-72 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A BUHL-LORRAINE

Dans le cadre du renouvellement du patrimoine d'assainissement des eaux usées, le Président propose au Conseil Communautaire de mener un programme de réhabilitation sur la commune de BUHL-LORRAINE. L'objectif de ces travaux est double.

D'une part, réduire les Eaux Claires Parasites, avec des travaux estimés à 134 743,00 € HT et qui sont éligibles dans le cadre du plan d'accélération.

D'autre part, l'amélioration de la collecte des eaux usées, dont les travaux ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau.

Ces opérations de travaux sur les réseaux sont évaluées par le maître d'œuvre BEREST à 337 405,00 € HT au stade actuel de l'étude.

Un des objectifs de ces travaux entre en cohérence avec la politique soutenue par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. C'est pourquoi, le Président propose de solliciter son soutien financier dans le cadre du plan d'accélération 2021.

De plus, la CCSMS sollicitera également l'aide d'autres financeurs pour ce projet, et notamment l'Etat qui a intégré l'assainissement dans l'enveloppe de subvention DSIL, suite au plan national de relance et de résilience 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- D'approuver l'opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif et la réduction des eaux claires parasites de la commune de Buhl-Lorraine ;
- D'autoriser le Président à solliciter un soutien financier auprès de l'Agence de l'Eau, pour l'opération de réduction des ECP ;
- D'autoriser le Président à solliciter un soutien financier auprès de l'Etat pour l'ensemble des opérations de travaux.

Résultats du vote :	VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2021-73 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LES COMMUNES DE SAINT-QUIRIN ET VASPERVILLER

Le Président rappelle que la station d'épuration de la Sarre Rouge traite les eaux usées des communes d'Abreschviller, Saint-Quirin, Vasperviller et Voyer. La population raccordable est estimée à 2 780 habitants, soit un volume de 532 m³/jour d'eaux usées strictes. Le débit de référence est fixé par arrêté préfectoral à 1 848 m³/jour. Par déduction, le volume d'eaux claires parasites maximal devant être acheminé par le système d'assainissement en temps sec nappe haute et à pleine charge est de 1 315 m³/jour, soit un taux de dilution maximal de 247 %. Il est actuellement de 571 %.

Des opérations d'élimination des ECP ont été étudiées à Vasperviller et Saint-Quirin, afin de ramener le taux de dilution de la station d'épuration de la Sarre Rouge de 571 % à 395 %. Pour arriver à l'objectif final évalué à 247 %, d'autres opérations devront être menées notamment sur Abreschviller. Ces travaux ont un coût-efficacité intéressant, en moyenne de 743,50 € HT par m³ d'ECP éliminé, inférieur au plafond fixé par l'Agence de l'Eau.

Le programme de travaux qui a été retenu présente deux objectifs :

D'une part, réduire les Eaux Claires Parasites, avec des travaux estimés à 154 715,00 € HT à Saint-Quirin et 105 061,00 € HT à Vasperviller, qui sont éligibles dans le cadre du plan d'accélération de l'Agence de l'Eau.

D'autre part, l'amélioration de la collecte des eaux usées, dont les travaux ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau.

Au total, ces opérations de travaux sur les réseaux sont évaluées par le maître d'œuvre BEREST à 646 745,00 € HT pour la commune de Saint-Quirin et de 233 981 € HT pour la commune de Vasperviller au stade actuel de l'étude.

Un des objectifs de ces travaux entre en cohérence avec la politique soutenue par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. C'est pourquoi, le Président propose de solliciter son soutien financier dans le cadre du plan d'accélération 2021.

De plus, la CCSMS sollicitera également l'aide d'autres financeurs pour ce projet, et notamment l'Etat qui a intégré l'assainissement dans l'enveloppe de subvention DSIL, suite au plan national de relance et de résilience 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver l'opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif et la réduction des eaux claires parasites des communes de Saint-Quirin et de Vasperviller ;
- D'autoriser le Président à solliciter un soutien financier auprès de l'Agence de l'Eau, pour l'opération de réduction des ECP ;
- D'autoriser le Président à solliciter un soutien financier auprès de l'Etat pour l'ensemble des opérations de travaux.

Résultats du vote :	VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2021-87 MARCHE DE TRAVAUX – ASSAINISSEMENT DE LANDANGE

Le Président rappelle que le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) identifie les masses d'eau à reconquérir prioritairement pour atteindre les objectifs de bon état. Les communes ayant une incidence sur ces masses d'eau prioritaires peuvent bénéficier du programme de soutien à l'assainissement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

La Commune de LANDANGE ne fait pas partie de cette liste des communes prioritaires, néanmoins le Département soutient le programme d'assainissement de cette commune. Le Bureau d'Etudes BEREST est le maître d'œuvre de la création du système d'assainissement de la commune.

La consultation des entreprises a pris fin le 21 avril 2021 et le maître d'œuvre a présenté l'analyse des offres le 07/05/2021.

Les offres les mieux-disantes sont les suivantes :

1. Génie civil : BONINI pour un montant de 720 266,00 € HT
2. Equipements : SOGEA pour un montant de 25 031,00 € HT
3. Essais et contrôle de réseaux : SUEZ pour un montant de 20 256,20 € HT

Ainsi, le cout global de cette opération s'élève à 765 553,20 € HT ; en complément du Département, la DSIL devrait soutenir cette opération à hauteur de 20 %, dans le cadre du plan de relance 2021, et l'Agence de l'eau Rhin Meuse à hauteur de 35 % dans le cadre du plan d'accélération 2021. Le plan de financement projeté est donc le suivant :

- AMITER : 25 % soit 191 400,00 €
- DSIL (France relance 2021) : 20 % soit 153 100,00 €
- AERM (Plan d'accélération 2021) : 35 % soit 267 900,00 €
- Autofinancement : 153 153,20 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement suivant :

Libellé	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	SUBVENTION	SUB 2021	SUB 2022
Assainissement de la commune de Landange	765 553.20 €	299 000 €	466 553.20 €	612 400 €	239 200 €	373 200 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à signer ces marchés ainsi que tous les documents se rapportant aux marchés.
- D'approuver le plan de financement tel que décrit ci-dessus
- d'autoriser l'ouverture de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) telle que indiqué dans le tableau ci-dessus
- d'autoriser le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes au crédit de paiement de l'année en cours

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2021-74 CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE LORRAINE (CEN) – CONVENTION CADRE DE STRATEGIE FONCIERE

Le Président rappelle aux Membres du Conseil que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la CCSMS mène un partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN). Dans le cadre de l'Appel à Projet Trames verte et bleue, le CEN Lorraine a mis en œuvre la méthodologie scientifique de prospection et a participé à l'inventaire flore/habitat des prairies d'intérêt biodiversité avec le bureau d'études ECOLOR conformément à l'action de connaissance n°14 « Etablir la typologie des prairies non alluviales et identifier les ensembles de prairies remarquables dont les prairies tourbeuses ».

La présente convention fixe le cadre d'un partenariat de maîtrise foncière et d'usage entre la CCSMS et le CEN Lorraine sur les prairies identifiées comme prairies d'intérêt biodiversité sur le territoire de l'intercommunalité.

La maîtrise foncière ou a minima la maîtrise d'usage sont des outils stratégiques pour mener cette politique de préservation. Les outils à utiliser sont variés, tels que l'acquisition de biens sans maître ou de parcelles ou encore la sensibilisation de l'exploitant agricole. Avant de signer des conventions spécifiques définissant les modalités d'application de chaque outil, il est proposé de signer la présente convention qui définit le cadre général du partenariat de maîtrise foncière et d'usage entre la CCSMS et le CEN Lorraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver** les termes de la convention ;
- **D'autoriser** le Président à signer la convention ;
- **De charger** Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

DOMAINE ET PATRIMOINE**2021-75 ACQUISITION D'UNE PARCELLE A PROXIMITÉ DE ZAC REDING HORIZONS**

Vu l'arrêté 2017-DCL/1-048 du 16/11/2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud ;

Le 11 mars 2021, l'étude DUKIC JARTY avait soumis à la Commune de REDING une déclaration d'intention d'aliéner concernant plusieurs parcelles dont la parcelle :

Commune	Section	Parcelle	Contenance en m ²
REDING	13	1162	318

Cette parcelle se trouve en périphérie immédiate de la Zone d'Activités Réding Horizons.

Au regard de la compétence de développement économique de la CCSMS et en accord avec la commune et le vendeur, Madame Nicole WOLFER, les parties s'étaient accordées sur une cession directe entre le vendeur et la CCSMS afin de simplifier les formalités.

Le coût d'acquisition est de 30,00 € HT pour un prix total prévisionnel, frais d'acte compris de 95,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle présentée ci-dessus au prix de 30,00 € HT au profit du vendeur Madame Nicole WOLFER ;
- DE DIRE que l'ensemble des frais d'acte seront à la charge de la CCSMS ;
- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2021-76 CESSIION DE TERRAIN A LA SOCIETE ANTHYLIS

Vu la délibération 2020-16 du 22/01/2020 définissant les prix de vente des lots sur les Zones d'Activités.
La société ANTHYLIS a sollicité la CCSMS pour acquérir un terrain sur le lotissement ARTISAR afin de développer son activité d'immobilier d'entreprise.

Le 18/09/2020, le Comité d'Agrément des Zones d'Activités de la CCSMS leur a proposé le lot 8 correspondant à la parcelle :

Commune	Section	Parcelle	Contenance en m ²
Sarrebourg	9	258	3 770

Le prix de vente sera de 94 250,00 € HT pour les 3 770 m² vendus au prix de 25,00 € HT du m². La vente sera soumise à TVA sur marge d'un montant de 15 587,33 € soit 109 837,33 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER la cession du lot 8 d'une surface de 37 a 70 ca au profit de la SCI NEXT YOU ou de toute autre société que la société ANTHYLIS se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette opération ;
- D'APPROUVER que selon la localisation de la parcelle, le prix de cession soit de 94 250,00 € HT et que l'ensemble des taxes et frais inhérents à cette transaction soient à la charge de l'acheteur ;
- DIT que la vente soit soumise à la TVA sur marge et que son montant soit de 15 587,33 € ;
- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2021-77 CESSIION DE TERRAIN A L'ASSOCIATION ENTRAIDE EMPLOI

Vu la délibération 2020-16 du 22/01/2020 définissant les prix de vente des lots sur les zones d'activités, l'association d'insertion ENTRAIDE EMPLOI a sollicité la CCSMS pour acquérir un terrain sur le lotissement ARTISAR pour développer son activité de sous-traitance industrielle.

Le 18/09/2020, le Comité d'Agrément des Zones d'Activités de la CCSMS leur a proposé les lots 2A et 2B correspondants respectivement aux parcelles :

Commune	Section	Parcelle	Contenance en m ²
SARREBOURG	8	454	2 889
		458	1 236
		TOTAL	4 125

Le prix de vente sera de 82 500,00 € HT pour les 4 125 m² vendus au prix de 20,00 € HT du m².
La vente sera soumise à TVA sur marge d'un montant de 12 930,10 € soit un prix total de 95 430,10 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER la cession des lots 2A et 2B d'une surface de 41 a 25 ca au profit de la société ENTRAIDE EMPLOI ou de toute autre société que celle-ci se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette opération ;
- D'APPROUVER que selon la localisation de la parcelle, le prix de cession soit de 82 500,00 € HT et que l'ensemble des taxes et frais inhérents à cette transaction soient à la charge de l'acheteur ;
- D'APPROUVER que la vente soit soumise à la TVA sur marge et que son montant soit de 12 930,10 € ;
- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2021-78 CESSION DU HANGAR DE LORQUIN

Le 16/08/2013, la Communauté des Communes des Deux Sarre signait un contrat de location avec la commune de LORQUIN pour la location de la moitié des hangars de son siège. Aujourd'hui, la commune souhaite acquérir l'ensemble du hangar ainsi que le terrain desservant celui-ci afin de continuer à accueillir des activités associatives.

Cet ensemble est sis au 44 rue du Général de Gaulle à LORQUIN. Le prix de vente proposé est de 94 200,00 € HT et se décompose comme suit :

	SURFACE EN M ²	PRIX DE VENTE EN € HT
BÂTIMENTS	588	88000
TERRAIN PRINCIPAL	1239	6195
TERRAIN GREVE D'UNE RÉSERVE D'INCENDIE DE 40 m3	749	5
TOTAL	2576	94200

Le dossier a été soumis pour évaluation aux services d'évaluation des Domaines le 11/05/2021. La demande est restée sans réponse à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER la cession de l'ensemble décrit ci-dessus au profit de la Commune de Lorquin ;
- D'APPROUVER le prix de cession de 94 200,00 € HT ;
- D'APPROUVER que la cession se fasse sous forme d'acte administratif, le Président de la CCSMS agissant comme officier public ;
- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR :	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	--------	------------	-----------------

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2021-79 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - GESTION EN REGIE PAR LA CCSMS -MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR (Abroge la délibération 2021-60)

La délégation de service public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage a pris fin le 24/04/2021.

Par arrêté 2021-AG03 en date du 19/04/2021, le Président de la CCSMS, conformément aux délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Communautaire par délibération n°2020-70 en date du 23/07/2020 en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé d'instituer une régie d'avances et de recettes auprès du Service Technique en charge de la gestion des gens du voyage de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud.

A compter du 25/04/2021 la gestion de l'aire est donc assurée en régie par la CCSMS.

Après analyse des différents tarifs pratiqués et des coûts réels de l'électricité et des recommandations de Monsieur le Préfet de la Moselle relatives à l'harmonisation des règlements intérieurs des aires d'accueil des gens du voyage de la Moselle, il convient de modifier le règlement intérieur.

Le Président donne lecture du règlement d'intérieur proposé et annexé à la présente délibération.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- Caution : **120,00 €** au lieu de 110,00 €
- Délai minimum de carence entre 2 séjours : **1 mois** au lieu de 3 mois
- Des dérogations dans la limite de 7 mois supplémentaires peuvent être accordées sur justification, en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation
- Droit de stationnement journalier : **4,00 €** / emplacement au lieu de 5,00 €
- Electricité : **0,22 €** / KWh au lieu de 0,15 € / KWh

- Eau : **2,65 € / m³** au lieu de 2,60 € / m³

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ABROGER** la délibération 2021-60 ;
- **D'APPROUVER** la gestion de l'aire en régie par la CCSMS à compter du 25/04/2021,
- **D'APPROUVER** les termes du règlement intérieur, annexés à la présente,
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultats du vote :	VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2021-80 PORT DU HOUILLON - DEMANDE DE SUBVENTION ETAT

Par délibération n°2018-13 du 15/01/2018, la CCSMS a décidé d'autoriser le Président de la CCSMS à signer une convention d'occupation temporaire du port du Houillon suite à la volonté de mettre fin à l'occupation du port par l'ancien occupant. La convention porte sur les équipements suivants : 70 mètres linéaires de quai, 80 m² de bâtiments mixtes et 2 500 m² d'aire d'évolution et de stockage au bord du quai.

Parallèlement, les Voies Navigables de France disposent d'une autre convention d'occupation avec une société de loueurs de bateaux de plaisance. L'espace qui est mis à disposition de la société est contigu à celui de la CCSMS avec 51 mètres linéaires de quai, 172,65 m² de bâtiments mixtes, 595 m² de plan d'eau et 1 180 m² de terrain au bord du quai.

Dans le cadre de sa politique touristique, la CCSMS souhaite valoriser et développer le réseau de canaux navigables qui traversent son territoire afin d'accroître le tourisme fluvestre. En partenariat avec les territoires voisins dit « mouillés » par un ou plusieurs ports de plaisance, une association pour le développement touristique du canal de la Sarre a été créée en décembre 2016.

La convention d'occupation établie avec VNF est une opportunité importante pour la CCSMS de pouvoir intervenir sur un site en y apportant les services et aménagements nécessaires à l'attrait des plaisanciers. Ce projet a été inscrit au contrat de ruralité établi entre le PETR de SARREBOURG et l'Etat en 2017.

Un projet de remise à niveau des équipements en place, d'aménagement des différents espaces (quai, accès au site, liaison avec l'étang) et d'installation de nouveaux équipements (aire de stationnement des campings car, aire de jeux de pétanque,...) a été chiffré à 184 250,00 € HT.

Par délibération n°2018-74 du 12/04/2018, la demande de subvention auprès des différents partenaires avait été actée. Le plan de financement a évolué et doit être modifié notamment pour la demande de subvention LEADER. Dans le plan initial ne figurait pas la subvention de VNF :

DSIL	50 %	92 125,00 €
VNF	8 %	15 000,00 €
LEADER	22 %	40 275,00 €
CCSMS	20 %	36 850,00 €
TOTAL	100 %	184 250,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter le projet de remise à niveau et d'aménagement du site du port du Houillon ;
- De solliciter le programme LEADER pour le financement de ce projet à hauteur de 41 275,00 € soit 22 %. La CCSMS s'engage à prendre en charge la différence des recettes au cas où les subventions sollicitées ne sont pas à la hauteur.
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions.

Résultats du vote :	VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2021-81 RELOGEMENT GENS DU VOYAGE - INDEMNISATION MONSIEUR KEVIN DEGRELLE

Suite à la notification d'un arrêté d'insalubrité pris par le Préfet de Moselle, la CCSMS et la commune de SARREBOURG avaient entrepris de réaliser en urgence le relogement provisoire des familles des gens du voyage sur la parcelle 113 section 21 du ban communal de SARREBOURG qui est la propriété de la commune.

Or cette parcelle est exploitée dans le cadre d'un bail rural par Monsieur Kevin DEGRELLE. Celui-ci avait accepté de mettre à disposition de la collectivité une partie du terrain contre une indemnisation des différentes pertes et troubles créés par ce changement d'usage.

Au regard des exigences des services de l'État et des contraintes techniques et d'urbanisme, les collectivités ont dû renoncer à leur projet. Faute d'avoir pu profiter de la période des semis concernés, la Collectivité propose d'indemniser Monsieur DEGRELLE à hauteur de 350,00 € de perte de récolte pour la période concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER l'indemnisation de Monsieur Kevin DEGRELLE à hauteur de 350,00 euros de perte de récolte pour la période allant d'octobre à ce jour pour la parcelle concernée ;
- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette indemnisation.

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2021-82 CONVENTION D'USAGE RESTAURANT M – COMMUNE DE NIDERVILLER - CCSMS

Vu la délibération 2021-08 du 28/01/2021 ;

Le 18/10/2012, la société Restaurant M de Niderviller, dont le siège social est situé au 7-9 place Charles de Gaulle à 57565 NIDERVILLER, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ, sous le numéro 753 105 766, a pris location par bail commercial du local situé à la même adresse afin d'y développer son activité de restauration.

La place mitoyenne dite « des fours bouteilles » appartient aujourd'hui à la Communauté de Communes. Régulièrement, des clients du restaurant demandent un droit d'usage temporaire à la CCSMS afin d'y organiser temporairement leur cérémonie laïque ou vin d'honneur en plein air. La CCSMS donne son accord le plus souvent après s'être concertée avec la Commune.

Parallèlement, la pandémie ayant fortement impacté l'activité de restauration et de banquet du Restaurant, la CCSMS a trouvé un accord financier avec le Restaurant pour que celui-ci devienne propriétaire du bâtiment qu'il occupe. Or le bâtiment comporte une cage d'escalier qui est la seule entrée accessible de la Mairie par escalier et ascenseur.

C'est pourquoi les parties ont défini conjointement les termes d'accord matérialisés par une convention concernant l'usage du parc par le Restaurant M et ses clients et que les conditions de refacturation de charges entre la Commune de Niderviller et le Restaurant M.

Cette convention n'est pas onéreuse pour la CCSMS vis-à-vis des deux autres parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER les termes de cette convention tripartite impliquant la Commune de Niderviller et la société le Restaurant M de Niderviller ;
- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer cette convention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2021-83 FABRIQUE AUTONOME DES ACTEURS (FAA) – CONVENTION PLURIANNUELLE D’OBJECTIFS 2021-2023

La FAA est installée depuis 2014 à Bataville. Depuis 2015, elle occupe le bâtiment dénommé « la cantine » ancien foyer social des ouvriers de l’entreprise de chaussures. Les compétences des membres de la FAA ont permis de développer un projet culturel et artistique et la mise en place d’un partenariat reconnu avec l’Etat (DRAC) la Région Grand Est et le Département de la Moselle.

Ce projet culturel et artistique repose sur un réseau d’artistes à la tête de la structure, un lieu ressource de recherche fondamentale et formation professionnelle, des résidences d’artistes et des commandes créatives, des pratiques artistiques à destination des publics et le festival des antipodes dont la programmation est biennale.

La première contribution de la CCSMS à cette convention est la mise à disposition de locaux à l’association.

La convention pluriannuelle permet à l’association d’obtenir des soutiens financiers de la part des partenaires cités t ainsi de conduite à bien son projet artistique et culturel sur un site chargé d’histoire et d’une ambiance qui lui est propre.

Le projet de convention, l’annexe financière et l’annexe du projet de convention joints apporte les éléments de précision du projet artistique.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide :

- D’accepter les termes de la convention et de ses annexes I et II
- D’autoriser le Président à signer cette convention

Résultats du vote :	VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

HABITAT

2021-84 PROGRAMME LOCAL POUR L’HABITAT (PLH) - APPROBATION DES ORIENTATIONS

Vu la délibération 2021-33 du 25 mars 2021 sur la validation du diagnostic du programme local de l’habitat.

Le PLH est l’expression du projet de la CCSMS relative aux besoins des ménages en matière d’habitat et d’hébergement, ainsi que la déclinaison opérationnelle de ce projet sur une période de 6 ans. Il devra être en compatibilité avec le Schéma de COhérence Territoriale du Sud Mosellan (SCOT) et les PLU (Plan Local d’Urbanisme) devront eux-mêmes être compatibles avec le PLH, une fois celui-ci approuvé.

Le PLH de la CCSMS a pour objectif d’atténuer les décalages, entre le scénario envisagé par le SCOT et la situation réelle du besoin en logement, de la qualité des logements et de la production de logement récente. Ceci par la définition de quatre grandes orientations :

1. INTENSIFIER L’INTERVENTION SUR LE PARC ANCIEN TANT PUBLIC QUE PRIVE PAR :

- La mise en place d’une ingénierie en conseil habitat des particuliers / Cadre SARE,
- L’organisation d’un dispositif d’animation et d’accompagnement avancé type OPAH ou PIG
- La poursuite de la modernisation du parc social pour le rendre plus attractif et adapté à l’évolution des besoins
- La préfiguration des contours d’une réflexion partenariale sur le fonctionnement de la filière logement social

2. ASSURER UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISE DE L’HABITAT DANS DES OPÉRATIONS DE VALORISATION URBAINES ET VILLAGEOISES PAR :

- La mise en compatibilité entre le SCOT et les PLU,
- L’expérimentation du montage d’opérations d’aménagement de qualité, en neuf et dans l’ancien,
- La mesure de l’intérêt d’une démarche « PLU intercommunal »,
- Organisation d’un Plan de mobilisation de biens anciens vacants et autres fonciers stratégiques,
- Réussite du projet de reconquête du centre ancien de Sarrebourg « Action Cœur de Ville »,
- Élargissement de l’intervention de l’ORT, à un projet de redynamisation du centre ancien de Fénétrange et intégrer l’action habitat à l’OPAH communautaire,
- Mise en œuvre des projets de redynamisation de l’habitat dans les centres anciens des polarités et des villages,

3. RENFORCER LES PARCOURS RÉSIDENTIELS EN DÉVELOPPANT UNE OFFRE PLUS ADAPTÉE À LA RÉALITÉ DES BESOINS ACTUELS PAR :

- L'anticipation des besoins liés au vieillissement et au handicap,
- L'adaptation du dispositif d'accueil des jeunes à la réalité des besoins,
- L'adaptation des réponses aux besoins des publics militaires,
- Traitement des besoins d'habitat des familles dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage,
- Traitement des besoins des publics en difficulté vis-à-vis du logement,
- Développement d'une offre de logements sociaux,
- Développement d'une offre en accession à prix plus abordable et sécurisé,

4 ASSURER LA GOUVERNANCE DU PLH EN :

- Assurant le pilotage et l'animation du PLH,
- Organisant l'observatoire de l'habitat et du foncier,
- Articulant les actions du PLH et de la Conférence Intercommunale du Logement,

Ces orientations ont été présentées en commission habitat le 26 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER les orientations du Programme Local pour l'Habitat

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

ENVIRONNEMENT

2021-85 PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) - APPROBATION DU DIAGNOSTIC

Vu la délibération 2019-128 du 25 septembre 2019 sur les principes directeurs de la politique du plan climat air énergie territorial et de la demande de labélisation Citergie.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) traduit l'engagement de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud en faveur de la sobriété énergétique, de l'adaptation au changement climatique, du développement des énergies renouvelables et du maintien d'une bonne qualité de l'air sur l'ensemble de son territoire. Cette démarche entamée depuis 2018 se construit en trois étapes :

- Diagnostic,
- Définition d'une stratégie territoriale
- Plan d'action du territoire et de la Collectivité

Ce diagnostic fondé sur les données de 2018 qui sont les dernières données disponibles évalue la situation de notre territoire selon les axes suivants :

- État des lieux de la situation énergétique des émissions et de la séquestration territoriale,
- Emissions et séquestration en CO₂,
- Polluants atmosphériques,
- Consommations et productions énergétiques
- Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique,

Le diagnostic a notamment été présenté en Commission Transition Énergétique le 3 décembre 2020 et en Conférences de Maires le 27 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER le diagnostic du plan climat air énergie territorial

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2021-86 CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80% pour 30 heures pour la Moselle.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer 1 emploi au service exploitation d'assainissement dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :
 - Activité principale : Surveillance et maintenance des unités de traitement et des ouvrages de transfert :
 - Réaliser les réparations élémentaires sur les ouvrages et matériels de traitement
 - Assurer l'entretien préventif et la maintenance des matériels électriques et électromécaniques
 - Contrôler le réglage des pompes
 - Contrôler les paramètres des réglages des automates
 - Activités secondaires :
 - Réalisation et suivi des mesures d'autocontrôle, d'entretien et de réglage
 - Gestion des boues (en lien avec le responsable du service)
 - Renforcement des autres équipes (dont l'équipe « Réseaux »)

Résultats du vote :

VOTANTS : 86	POUR : 86	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

La présente séance est levée par le Président à 20 h 45